



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ

Portant décision après examen au cas par cas
de la demande enregistrée sous le numéro F02422P0215
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

VU l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

VU l'arrêté préfectoral n°22-103 du 5 août 2022 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

VU la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro F02422P215 relative au projet de lotissement Le Val Obier à vocation d'habitat à Truyes (37), reçue complète le 25 novembre 2022 ;

Vu la décision tacite, née le 30 décembre 2022, soumettant à évaluation environnementale le projet susmentionné ;

VU l'avis de l'agence régionale de santé du 16 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la création d'un lotissement qui comprendra environ 80 logements : 15 logements sociaux ou collectifs et environ 70 terrains à bâtir, pour une surface totale de plancher de 12 000 m², sur un terrain d'assiette de 5,25 ha localisé dans le secteur des Vauzelles au sud-ouest de la commune de Truyes (37) ;

CONSIDÉRANT, au vu des éléments mentionnés dans le dossier, que le projet comprend notamment :

- les travaux de terrassement et l'évacuation des déblais excédentaires,
- l'aménagement des voiries et des places de stationnement,
- la création des espaces verts et des ouvrages de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT que le projet relève de la rubrique 39°b du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet fait partie d'un programme de création 120 logements sur une surface de 7,4 hectares en zone à urbaniser « 1AU » du plan local d'urbanisme (PLU) de Truyes, qui se répartit en deux opérations conjointes :

- création de 38 logements sur 2,13 ha (projet des Vauzelles)
- création de 80 logements sur 5,25 ha (projet Le Val Obier) ;

CONSIDÉRANT que l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du secteur des Vauzelles, couvrant le secteur du projet, définit les principes applicables en matière de phasage des opérations, de densité de logements, d'implantation des constructions, de circulation douce et d'insertion paysagère ;

CONSIDÉRANT que le projet n'intercepte pas de périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine ;

CONSIDÉRANT qu'il est prévu un raccordement des futures habitations au réseau d'assainissement de type séparatif et que la station d'épuration communale dispose à l'heure actuelle des capacités suffisantes pour traiter les effluents supplémentaires liés au projet ;

CONSIDÉRANT que le projet relève d'une procédure au titre de la loi sur l'eau pour la rubrique 2.1.5.0 « Rejets d'eaux pluviales », laquelle permet d'assurer la prise en compte des enjeux de préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au pétitionnaire de prendre toutes les dispositions nécessaires durant les différentes phases des travaux pour assurer la sécurité, réduire les nuisances et prévenir tout risque de pollution ;

CONSIDÉRANT, au regard de l'ensemble de ces éléments, que le projet n'est pas de nature à avoir d'autres incidences notables sur l'environnement et la santé humaine que celles qui seront examinées dans le cadre de la procédure susmentionnée,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : La décision tacite, née le 30 décembre 2022, soumettant à évaluation environnementale le projet de lotissement Le Val Obier à vocation d'habitat à Truyes (37) est annulée.

ARTICLE 2 : Le projet de lotissement Le Val Obier à vocation d'habitat à Truyes (37) n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

ARTICLE 3 : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

ARTICLE 4 : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le
Pour la préfète et par délégation,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à étude d'impact, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du V de l'article R. 122-3 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux doit être adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

Le recours administratif préalable obligatoire (RAPO) doit être adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**

Le recours contentieux doit être adressé au : **Tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr